



Le St-U spécial

Jeudi 6 août 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 24 août 2020 débutant à 19 h à la salle paroissiale située au 429 rue Saint-Paul, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv2, sur le lot 5 388 682, au numéro civique 5210 Chemin du Lac Perreault, autoriser l'agrandissement de la résidence à 3.9 mètres de la ligne latérale alors que les dispositions 6.2.3. du règlement de zonage no. 217 indique une marge de recul latérale de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 6 août 2020

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la municipalité de Saint-Ubalde

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 9 décembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté un second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 217-13 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'agrandir la zone publique-institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-7 »

2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) :

- Une demande relative à la modification au règlement de zonage afin d'inclure à la zone publique - institutionnelle P-1 un terrain appartenant à la municipalité qui est localisé à l'intersection du boulevard Chabot et de la rue de l'Hôtel-de-Ville . Il vise également à modifier la grille des spécifications pour autoriser les équipements et infrastructures d'utilité publique reliés au transport dans la zone P-1 ainsi que pour revoir certaines normes d'implantation applicables à l'intérieur de cette zone.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées

L'illustration des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës à celles-ci peut être fournie sur demande téléphonique au 418-277-2124 poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **21 août 2020**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) et qui, le 16 mars 2020, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la zone concernée.

Une personne physique doit également, le 16 mars 2020, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Considérant les mesures exceptionnelles présentement en vigueur concernant la COVID-19, le présent règlement peut être consulté en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124 poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 6 AOÛT 2020



Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public conformément à la loi, le 6 août 2020,

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RAPPEL

Prenez note qu'afin de respecter les règles de distanciation sociale, la prochaine séance régulière du conseil municipal du 24 août 2020 se tiendra à la salle paroissiale à 19 h.

Le port du masque ou couvre-visage sera obligatoire.